

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 juin 2001
Français
Original: arabe

**Lettres identiques datées du 27 juin 2001,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que, le 19 juin 2001, à 4 heures, dans les eaux territoriales iraqiennes, à 1 mille nautique de Minaa al-Amiq, les forces américaines ont attaqué le ravitailleur Houzayran (No 1) alors qu'il rentrait à Minaa al-Nasr (ex-Abou Falous) après avoir déchargé sa cargaison à Minaa al-Zoubayr. Les forces américaines ont attaqué le ravitailleur à l'aide d'un hélicoptère et de deux embarcations équipées d'armes. L'équipage a été retenu sur le pont du bateau, qui a été fouillé de fond en comble après avoir été emmené à 10 milles nautiques au sud de Minaa al Bakr. Le ravitailleur et son équipage ont pu repartir au bout de 3 heures et demie.

En entrant dans les eaux territoriales iraqiennes pour y attaquer le ravitailleur et son équipage, les forces américaines ont porté atteinte de manière patente à la souveraineté de l'Iraq et commis un acte d'agression armée qui, conformément aux normes les plus élémentaires régissant les relations internationales, constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international et de la coutume internationale en vigueur, qui proscrivent tous le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté et l'indépendance d'un État tiers. Tout en protestant contre le comportement hostile des forces américaines, nous vous prions d'intervenir pour prévenir de tels abus impliquant l'entrée dans les eaux territoriales iraqiennes pour y commettre des actes de provocation. Le Gouvernement iraquien se réserve le droit entier et inaliénable, reconnu par la Charte des Nations Unies, les principes du droit international et la coutume internationale, de prendre les mesures voulues pour défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale et, conformément au principe de la responsabilité internationale, de demander réparation du préjudice matériel et moral subi par suite des actes d'agression susmentionnés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohammed A. Al-Douri